



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation  
Hameau de Charentois rue de l'Armançon  
21140 MILLERY

### COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme  
Hameau de Chevigny  
21140 MILLERY  
Tél. 03.80.97.26.54  
mairie.millery21@orange.fr

**Numéro 03/2025**

Le Maire de la commune de MILLERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu les articles 25 et 108 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministériel du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire, livre I, huitième partie,

Considérant que durant le déroulement du vide-greniers organisé le 24 août 2025 par l'Association Venir et Avenir, il sera nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation dans la traversée du hameau de Charentois.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens sauf véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie le **DIMANCHE 24 AOÛT 2025** de 6 h00 à 22h00 dans la traversée du Hameau de Charentois, rue de l'Armançon.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, sous le contrôle des Services de l'Équipement.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Millery, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Semur-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de MILLERY est chargé d'en informer ses administrés par voie de publication notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Organisateur du vide-greniers.
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Semur en Auxois.
- Subdivision territoriale de Semur en Auxois.

Fait à Millery, le 25 juin 2025.

Le Maire,

Jacky LÜDI

